

EXTRAIT N° 26/2020
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 26 février 2020.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, ZAMBONI, LIAN, LASSALLE, AUDIGUIER, ANDUZE, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, CAIRE, LAURENS, PLATEAU, FERTE J., FERTE S., SEIB-TAUPIN, LATAPIE.

PROCURATIONS

Mme LLOUBERES	à	M. BEUILLE
Mme MALBEC	à	Mme AUDIGUIER
M. MARTIN	à	M. ZAMBONI

ABSENTS : Mme GARBIN, M. DELON.

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME - Cession de la maison 42, Lotissement Le Village, parcelle ZB 302

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis du DOMAINE sur la valeur vénale de la maison située au 42, lotissement le village en date du 03/09/2019 ;

Considérant la proposition d'acquisition de Madame Coralie LE CALVE, Madame Louise QUEMENER et de Monsieur Thomas BIELECKI par lettre d'intention du 19 février 2020, reçue par l'intermédiaire de Monsieur Martin CHABROL, SARL LOOK CHAB, L'ADRESSE, titulaire d'un mandat de vente par décision du Maire n° 01/2020 ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la maison située 42, lotissement le Village sur la parcelle ZB 302 accueillait la crèche Gros Câlin jusqu'en septembre 2019.

A compter de septembre 2019, la crèche a été déplacée dans de nouveaux locaux entièrement rénovés. Depuis, la maison située au 42, lotissement le Village n'a pas reçu de nouvelle affectation.

Aussi, il est proposé de céder la maison pour un montant de 302 000 € à Madame Coralie LE CALVE, Madame Louise QUEMENER et Monsieur Thomas BIELECKI. Les honoraires d'agence à la charge de la commune sont de 12 000 €, soit un prix net vendeur de 290 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- De décider la cession de la maison située au 42, lotissement le Village à AUSSONNE, parcelle ZB 302, pour un montant de 302 000 €, comprenant les honoraires de négociation s'élevant à 12 000 € à la charge de la commune d'AUSSONNE, soit un prix net vendeur de 290 000 €.
- D'acter la désaffectation du bâti de son ancienne activité.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et actes authentiques afférents à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 05 mars 2020

Le Maire,


Lysiane MAUREL

